

Règlement – Grand Trail Nocturne des HDF

Samedi 1^{er} novembre 2025

Article 1 – EPREUVES

Le Grand Trail Nocturne des Hauts-de-France propose les épreuves suivantes :

- **13h00 : Trail 61km** (D+800m) rapportant 50K M UTMB ; 2 points ITRA et 1 point Montagne, réservé aux personnes nées avant le 31/12/2006
Tarif : 32€ pour les 100 premiers inscrits, puis 37€ jusqu'au 30/09 inclus, puis 40€ jusqu'au 26/10 inclus (dans la limite des dossards disponibles).
Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74863>
- **14h00 : Randonnée 36km** (D+550m) (sans chronomètre et sans classement) réservé aux personnes nées avant le 31/12/2006
Tarif : 14€ jusqu'au 30/09 inclus, puis 16€ jusqu'au 26/10 inclus (dans la limite des places disponibles).
Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74868>
- **16h30 : Trail 36km** (D+550m) rapportant 20K M UTMB réservé aux personnes nées avant le 31/12/2006
Tarif : 20€ pour les 100 premiers inscrits, puis 22€ jusqu'au 30/09 inclus, puis 25€ jusqu'au 26/10 inclus (dans la limite des dossards disponibles).
Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74868>
- **17h00 : Trail 28km** (D+400m) réservé aux personnes nées avant le 31/12/2006
Tarif : 18€ pour les 100 premiers inscrits, puis 20€ jusqu'au 30/09 inclus, puis 22€ jusqu'au 26/10 inclus (dans la limite des dossards disponibles).
Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/119075>
- **17h20 : Trail 16km** (D+300m) réservé aux personnes nées avant le 31/12/2008
Tarif : 14€ pour les 100 premiers inscrits, puis 16€ jusqu'au 30/09 inclus, puis 18€ jusqu'au 26/10 inclus (dans la limite des dossards disponibles).
Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74773>
- **17h30 : Randonnée 16km** (D+300m) (sans chronomètre et sans classement) réservé aux personnes nées avant le 31/12/2008
Tarif : 12€ jusqu'au 30/09 inclus, puis 14€ jusqu'au 26/10 inclus (dans la limite des places disponibles).
Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74773>

Article 2 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet avec paiement sécurisé en euros (€) :
<https://www.gtnhautsdefrance.fr/>

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Votre pièce justificative devra impérativement être déposée sur la plateforme en ligne.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions se font directement sur la plateforme en ligne.

La clôture des inscriptions se fait le dimanche 26 octobre 2025 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – PIECES JUSTIFICATIVES

4.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour cela, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/> et y suivre les différentes étapes de sensibilisation.

Votre numéro de PPS sera ensuite à renseigner sur votre fiche d'inscription.

Il n'y a pas besoin de fournir de justificatif pour la randonnée.

Article 5 – LIMITES HORAIRES

Ravito	Barrières Horaires	61 km
Ravito 1	Gouy Servins (KM 18)	2h35
Ravito 2	Mont St Eloi (KM 29,5)	4h30
Ravito 3	Souchez (KM 42)	6h35
Ravito 4	Angres (KM 51,5)	8h10
Point de passage	Givenchy en Gohelle (KM 53.5)	8h45
Ravito final	Arrivée (KM 61)	10h05

Ravito	Barrières Horaires	36 km
Ravito 1	Souchez (KM 14,5)	2h05
Ravito 2	Angres (KM 24)	3h30
Ravito final	Arrivée (KM 36)	5h30

Ravito	Barrières Horaires	28 km
Ravito 1	Souchez (KM 14,5)	2h05
Ravito 2	Angres (KM 17)	2h30
Ravito final	Arrivée (KM 28)	4h05

Ravito	Barrières Horaires	16 km
Ravito 1	Angres (KM 6,5)	1h00
Ravito final	Arrivée (KM 16)	2h20

En cas de dépassement de cette barrière horaire, le Directeur de Course pourra décider unilatéralement de mettre le participant hors course, à tout moment après le passage de cette barrière horaire et sa décision sera sans appel. Le participant devra alors remettre son dossard au Directeur de Course. Tout participant qui décidera de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et la responsabilité de l'Organisateur sera déchargée en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Si le concurrent n'a pas la possibilité de rejoindre le poste de contrôle le plus proche, il devra contacter par téléphone l'équipe d'organisation afin d'être rapatrié et lui remettre son dossard.

L'abandon implique le non-classement du concurrent.

Article 6 – NAVETTES - ABANDON

Des navettes seront mises en place pour les abandons et les hors-délais. Elles passeront aux différents points ravitaillements concernés par les barrières horaires.

Article 7 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Les inscriptions sont personnelles, fermes et définitives et ne pourront pas faire l'objet d'un report ou d'un remboursement même partiel.

Toute personne qui rétrocédera son dossard à une tierce personne sera disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'Organisation déclinant toute responsabilité dans cette hypothèse.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu à l'Arena Stade Couvert de Liévin (Chemin des Manufactures, 62800 Liévin) :

- Le vendredi 31 octobre de 12h00 à 19h00.
- Le samedi 1^{er} novembre à partir de 11h et jusqu'à 30 minutes avant votre départ.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que votre pièce justificative (licence ou PPS ou attestation de santé pour les mineurs) soit validée en ligne par nos services.

Il est possible de retirer le dossard d'un tiers sur présentation de l'original ou d'une copie de sa pièce d'identité.

Article 9 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect de l'ensemble du règlement (respect du site et de l'éthique, assistance ou accompagnement illicite, dossard non visible sur l'avant en permanence).

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Non présentation à plus d'un poste de contrôle
- Port du dossard non conforme (il doit être porté à l'avant du tee-shirt)
- Absence de sac pour le transport de matériel obligatoire
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle
- Utilisation d'un moyen de transport pendant l'épreuve
- Pollution et dégradations des sites par les concurrents
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours
- Insulte ou menace proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et du public présent sur le site.

Article 10 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

Les randonnées ne sont pas chronométrées et ne donne lieu à aucun classement.

Article 11 – PARCOURS

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de force majeure. Si tel est le cas, la communication aux participantes sera faite au plus vite.

Article 12 – MATERIEL

Lampe Frontale Obligatoire sur l'ensemble des épreuves !

Matériel Obligatoire pour toutes les distances :

Un sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire devant contenir ce qui suit :

- Une **lampe frontale/pectorale** en état de fonctionner durant la durée totale de l'épreuve
- Un **téléphone portable chargé et en état de marche**, désactiver le mode anonyme, entrer les numéros des secours de l'organisation

Matériel Obligatoire pour un départ sur le 61km et **conseillé** pour un départ sur le 36km, 28km, 16km ainsi que pour les randonnées :

- Une couverture de survie
- Un sifflet
- 1 litre d'eau minimum

- Un gobelet personnel de 15 cl minimum (**aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements**)
- Une poche à déchets
- Des réserves alimentaires

Article 13 – CONSIGNES

Pas de consignes.

Article 14 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 16 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés en instantané sur le site de l'organisation :

<https://www.gtnhautsdefrance.fr/>

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Il n'y aura pas d'affichage papier sur place.

Article 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 18 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant

en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 20 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du GTN HDF vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.